



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'675'000 pour financer les mesures environnementales 2025-2029 du Plan d'action Sols

et

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'325'000 pour financer les mesures agricoles 2025-2029 du Plan d'action Sols

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Alice Genoud et consorts – Redonnons vie à nos terres enterrées sous le bitume : pour un plan de désimperméabilisation des sols (21_POS_25)

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3
2. Présentation des projets de DECRETS	7
3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alice Genoud et consorts – Redonnons vie à nos terres enterrées sous le bitûme : pour un plan de désimperméabilisation des sols.....	13
4. Conséquences dES projetS de décret	20
5. Conclusion	28

1. PREAMBULE

1.1 Une mesure emblématique du Plan climat vaudois 2024 (PCV-24)

Le Conseil d'Etat a fait de la lutte contre le dérèglement climatique et de l'adaptation aux changements climatiques une priorité. Il a placé le renforcement de sa politique climatique au cœur de son Programme de législature 2022-2027, s'engageant à renforcer le Plan climat vaudois et les politiques publiques qui lui sont liées. Pour ce faire, il a décidé d'allouer une enveloppe supplémentaire de 209 millions de francs à un paquet de mesures emblématiques que les départements sont chargés de soumettre au Grand Conseil le plus rapidement possible. En parallèle à ces mesures d'investissement, le Conseil d'Etat entend également agir pour renforcer les conditions-cadres, en cherchant le bon équilibre entre encouragement, sensibilisation et contrainte.

Le présent EMPD s'inscrit dans le cadre de ces renforcements.

1.2 La nécessité d'une action concrète et résolue

Afin de garantir la qualité de vie dans le Canton, il est primordial d'agir à toutes les échelles et sans attendre pour répondre à l'urgence climatique. L'Accord de Paris et l'objectif de neutralité carbone 2050, désormais inscrits dans la loi fédérale sur le climat et l'innovation (LCI ; RS 943.1) et dans la Constitution vaudoise, visent à limiter le réchauffement nettement en dessous de 2 degrés, aux alentours de 1.5 degré. Or, la trajectoire actuelle des émissions de gaz à effet de serre (GES) mène à un réchauffement planétaire de 3 à 5 degrés d'ici la fin du siècle par rapport aux niveaux préindustriels. En Suisse comme dans le reste du monde, ce réchauffement a des conséquences profondes sur les écosystèmes, la biodiversité et les systèmes humains.

A l'inverse, une action forte en faveur de la réduction des émissions de GES et de l'adaptation aux changements climatiques permettra d'éviter des coûts futurs (pertes économiques dues aux catastrophes naturelles, coûts de la santé, baisse de la productivité, etc.) tout en générant des changements économiques profonds (réduction de la dépendance à l'importation d'énergies fossiles, ouverture de nouveaux marchés aux entreprises vaudoises, etc.) et en générant de nombreux co-bénéfices dans les domaines de la santé, de la qualité de vie et de l'environnement.

Dans le Canton de Vaud, plusieurs études récentes¹ montrent la nécessité de renforcer et d'amplifier les mesures entreprises afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2030 – soit 50 à 60% de réduction des émissions de GES – et 2050. Le Plan climat vaudois adopté en 2020 (PCV-20) a certes permis d'infléchir la trajectoire des émissions, mais dans une proportion encore insuffisante. Le Conseil d'Etat entend faire sa part pour accélérer la réduction des émissions, tout en rappelant que les objectifs ne pourront être atteints qu'au travers de la mobilisation de l'ensemble des acteurs : Confédération, Communes, entreprises, population.

1.3 Mesures emblématiques

Le PCV-20 a d'emblée été présenté comme une stratégie évolutive, qui ferait l'objet de plusieurs renforcements successifs afin de répondre de manière efficiente aux évolutions des changements climatiques, aux effets des actions entreprises, ainsi qu'au développement des connaissances et du cadre légal.

A travers les mesures emblématiques présentées en juin 2023, le Conseil d'Etat a souhaité accélérer la réalisation de projets prioritaires à fort potentiel. Il anticipe ainsi l'adoption du Plan climat vaudois 2024 (PCV-24), qui précisera les objectifs cantonaux, présentera le dispositif de documentation et intégrera les mesures emblématiques dans un catalogue de mesures plus large. Les mesures

¹ Bilan carbone cantonal (2020) et Audit du PCV-20 (2022) : <https://www.vd.ch/themes/environnement/climat/bilan-carbone-cantonal-et-audit> ; Stat-VD, Transition énergétique dans le Canton de Vaud à l'horizon 2050 (2023) : <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/statistique/publications/prospective>

emblématiques se répartissent en trois axes principaux, complétés par l'annonce de plusieurs révisions légales qui doivent permettre de donner un signal clair pour accélérer la transition vers une société bas carbone. Les trois axes sont les suivants :

- Accélérer la dynamique de réduction des émissions
- Accroître les capacités d'adaptation et de résilience du territoire
- Renforcer l'exemplarité de l'Etat

Le Conseil d'Etat a décidé d'intégrer le financement de ces mesures emblématiques dans le budget d'investissement 2025 à hauteur de 209 millions de francs. Il a également d'ores et déjà réservé un montant de 200 millions à titre de préfinancement afin de compenser, si nécessaire, les charges d'amortissement des crédits d'investissements à venir. Compte tenu de l'hétérogénéité des mesures et de leurs calendriers distincts, ces différents montants font l'objet de demandes de crédits d'investissements séparées auprès du Grand Conseil.

Tableau 1 : Mesures emblématiques et principales révisions légales pour la législature 2022-2027

Accélérer la dynamique de réduction des émissions		
Energie & bâtiments	Soutenir la rénovation durable des bâtiments communaux et des écoles	13.75 mios
	Favoriser le réemploi des matériaux et les matériaux durables (construction)	1,1 mios
	Soutenir la rénovation énergétique des établissements sociaux-sanitaires	28,5 mios
Mobilité	Développer des facilités tarifaires pour favoriser l'accès à une mobilité durable et soutenir le pouvoir d'achat	<i>Via budget</i>
	Favoriser un report du transport de marchandises de la route au rail	67,3 mios
Santé publique	Renforcer la réduction des émissions du système socio-sanitaire vaudois (projets innovatifs)	0,6 mios
Accompagnement au changement	Renforcer l'accompagnement des communes	8 mios
	Positionner le Canton comme un pôle de croissance durable	3,8 mios
	Développer des programmes de formation et d'insertion dans le domaine de la transition énergétique	3,8 mios
Accroître les capacités d'adaptation et de résilience du territoire		
Milieux & ressources naturelles	Protéger la biodiversité par la réalisation d'un plan sectoriel d'infrastructures écologiques	15 mios
	Déployer des mesures d'adaptation fortes pour les systèmes naturels et humains	17,75 mios
Agriculture & Alimentation	Accompagner l'agriculture face aux changements climatiques	12,3 mios
	Renforcer l'autonomie en ressources nécessaires à la production agricole	10,5 mios
Renforcer l'exemplarité de l'Etat		
Rôle de l'Etat	Décarboner les activités du CHUV	0,8 mio
	Atteindre l'autonomie électrique en 2035 pour les bâtiments de l'Etat	18,1 mios
	Rénover l'enveloppe thermique de l'Amphipôle	20 mios*
	Déployer des plans de mobilité dans les services et les établissements scolaires	4 mios
	Promouvoir une restauration collective durable	3,6 mios
Adapter et moderniser les bases légales		
Loi-cadre durabilité et climat		
Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne)		
Loi sur les routes (LRou)		
Loi sur la gestion des déchets (LGD)		
Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)		
Révision du Plan directeur cantonal (PDCn)		

* Hors enveloppe de 209 millions (déjà portée au plan des investissements)

Le Plan d'action Sols est le résultat de la mesure n°16 prévue par le Plan climat 2020. Sa mise en œuvre constitue une des mesures permettant d'accroître les capacités d'adaptation et de résilience du territoire. Elle s'inscrit dans le déploiement de mesures d'adaptation fortes pour les systèmes naturels et humains pour lesquelles un budget de 17.75 millions de francs est prévu.

1.4 Objets parlementaires liés

Le Conseil d'Etat a décidé de lier au présent projet de décret sa réponse au postulat Alice Genoud et consorts – Redonnons vie à nos terres enterrées sous le bitume : pour un plan de désimperméabilisation des sols (21_POS-25, chapitre 2). Le Plan d'action Sols vaudois comprend en effet un objectif stratégique lié à l'imperméabilisation des sols et prévoit plusieurs actions participant à la désimperméabilisation des sols.

Le présent projet de décret concrétise également l'engagement pris par le Conseil d'Etat dans son rapport au postulat Claire Attinger Doepper et consorts – Lutte contre la pollution des sols du Canton (22_RAP_26) dans lequel il s'engageait à définir les actions et les moyens nécessaires.

2. PRESENTATION DES PROJETS DE DECRETS

2.1 Contexte et description du besoin

Le sol est la fine couche meuble de l'écorce terrestre, de quelques centimètres à plus de deux mètres d'épaisseur, abritant d'innombrables organismes vivants. Les sols délivrent des services élémentaires dont dépendent à la fois l'être humain, l'économie et la nature. La vie et l'environnement global reposent sur des sols sains, en suffisance et sur les services écosystémiques qu'ils délivrent.

Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), il n'existe plus de sols intacts en Suisse¹. La capacité des sols à fonctionner sur le long terme est ainsi aujourd'hui menacée en raison de leur dégradation quasi généralisée, et les services essentiels qu'ils rendent sont déjà compromis ou menacés. L'utilisation actuelle des sols, tant au niveau mondial qu'au niveau national et cantonal, ne peut pas être considérée comme durable. L'imperméabilisation des sols par la construction de bâtiments et d'infrastructures ainsi que leur dégradation par les activités agricoles, forestières, industrielles et de loisirs, affaiblissent leur capacité à fonctionner et, dans certains cas, les détruisent. Plus les atteintes sont importantes, plus leur régénération est compromise, et souvent impossible à l'échelle d'une vie humaine. Ces effets sont encore accélérés par les changements climatiques, en particulier du fait de l'augmentation des périodes de sécheresse et des précipitations de plus en plus intenses. La capacité de résistance des sols à ces événements et leur résilience – ou leur robustesse – est non seulement un enjeu central pour l'adaptation de la société aux changements climatiques, mais aussi pour en atténuer l'ampleur.

Fort de ce constat, le Conseil d'Etat a décidé d'élaborer un plan d'action permettant notamment de préserver de manière durable des sols de qualité, capables de remplir durablement leurs fonctions pour la société. Ce plan d'action constitue une des mesures d'impulsion du Plan climat vaudois de 2020 et une mesure du programme de législature 2022-2027. Il a été élaboré par un groupe de travail sous la conduite d'un comité de pilotage composé des entités concernées de l'administration cantonale (environnement – DGE, agriculture – DGAV, aménagement du territoire – DGTL et Office cantonal de la durabilité et du climat – OCDC). Les mesures spécifiques à la santé de la population (pollution des sols) ont été définies avec l'Office du médecin cantonal, celles pour l'agriculture avec Prometerre et BioVaud, celles de la formation avec les directions de l'enseignement obligatoire et professionnel (DGEO et DGEP), et celles pour les constructions de l'Etat avec la DGIP. Il est basé sur la stratégie nationale sur les sols de la Confédération (Stratégie Sol Suisse) publiée en 2020 et sur des recommandations scientifiques pour l'utilisation durable de la ressource sol (programmes nationaux de recherche n°22 et n° 68²). Le Plan d'action Sols vaudois a été établi en concertation avec les milieux professionnels concernés, de l'agriculture, la forêt, la construction, l'aménagement du territoire, des associations de protection de l'environnement, et de l'économie qui ont notamment été réunis à l'occasion d'un atelier le 1^{er} décembre 2022.

Bien que détaillant une approche proactive et structurée, le plan d'action Sols vaudois ne revêt pas un caractère contraignant. Il s'agit d'un outil dynamique permettant aux acteurs concernés de s'appuyer sur des recommandations claires et ciblées, tout en conservant la flexibilité nécessaire pour adapter leurs pratiques en fonction des évolutions contextuelles et des besoins spécifiques du territoire.

Le Plan d'action Sols vaudois s'inscrit dans une perspective à long terme ; il fixe huit objectifs stratégiques à l'horizon 2050 :

1. *Une consommation de sols limitée est visée à l'horizon 2050*
2. *Les sols dégradés sont réhabilités*
3. *Les matériaux terreux décapés sont intégralement valorisés*
4. *La qualité des sols agricoles est conservée et améliorée*
5. *Les sols agricoles, forestiers et sur les chantiers sont utilisés sans compaction irréversible ni érosion*
6. *Les pollutions des sols et les moyens de s'en protéger sont connus ; les polluants ne sont plus introduits dans les sols*
7. *Les informations pédologiques nécessaires sont fournies aux utilisateurs du sol et aux décideurs*

¹ OFEV 2017: Sols suisses. État et évolution – 2017. Office fédéral de l'environnement, Berne. État de l'environnement n° 1721: 86 p.

² <https://www.snf.ch/fr/WZblHrmQfn8427FE/page/pointrecherche/programmes-nationaux-de-recherche/pnr68-utilisation-durable-de-la-ressource-sol>

8. Les acteurs du sol sont formés et sensibilisés aux enjeux et à la protection des sols

Ceux-ci sont déclinés en objectifs intermédiaires et actions concrètes pour une première étape de mise en œuvre 2025 – 2029. Ainsi, le plan d'action totalise 8 objectifs stratégiques, 27 objectifs intermédiaires et 79 actions. Référence est faite au Plan d'action Sols vaudois fourni en annexe.

Le présent EMPD vise à requérir les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les actions qui ne seraient pas déjà prévues dans les tâches courantes des entités de l'Etat concernées ou dans d'autres politiques publiques.

2.2 Activités nécessaires et justification du crédit

Objectif [1] Une consommation de sols limitée est visée à l'horizon 2050

Selon les statistiques fédérales, entre 1985 et 2018 plus d'1 m² de surface agricole a disparu chaque seconde¹. Ce rythme est doublé dans les régions de plaine (2,2 m² par seconde), au profit de zones d'habitats et d'infrastructure. Il est nécessaire d'identifier et d'examiner les leviers d'actions permettant de tendre vers l'objectif national « zéro consommation nette de sol » à l'horizon 2050. Les enjeux liés à la qualité des sols seront intégrés à la révision complète du plan directeur cantonal. Le Canton élaborera des outils et émettra des recommandations à destination des communes afin de leur permettre de prendre en compte les fonctions des sols dans leurs projets.

La durabilité est l'un des 5 piliers des lignes directrices de la Stratégie immobilière de l'Etat de Vaud à l'horizon 2030². Il est ainsi prévu de renforcer l'exemplarité de l'Etat en matière de gestion durable de la ressource sol dans ses projets de construction, notamment en prenant en compte les sols dès les premières études de faisabilité, en reconstituant des espaces verts de qualité ou encore en identifiant les possibilités de désimperméabilisation du parc immobilier existant.

Objectif [2] Les sols dégradés sont réhabilités

De nombreuses activités humaines ont généré des atteintes aux sols. Que ce soit par pollution, imperméabilisation, remblayages, anciennes exploitations de gisements ou décharges, appauvrissement ou acidification, minéralisation des sols organiques par exemple, de nombreux sols sont aujourd'hui dégradés par les humains et ne sont plus à mêmes de remplir leurs fonctions.

Il s'agit donc de poursuivre l'identification des sols dégradés demandée par le plan sectoriel national des surfaces d'assolement (SDA) et initiée par la stratégie cantonale associée ; cela permettra de disposer de surfaces sur lesquelles les matériaux terreux décapés sur les chantiers pourront être valorisés. Il s'agira d'initier l'identification des sols aux capacités de régulation des eaux altérées pour prévenir les inondations. Les méthodes de réhabilitation doivent encore être définies pour le cas particulier des sols agricoles organiques minéralisés. Enfin, les travaux de réhabilitation engagés devront faire l'objet d'un suivi pour optimiser les techniques et permettre de les diffuser plus largement à l'avenir.

Objectif [3] Les matériaux terreux décapés sont intégralement valorisés

De nombreux sols sur les chantiers, en particulier les plus petits, perdent leur qualité du fait de compaction ou de mélanges de couches durant les travaux. Ils sont exportés des chantiers sans aucune traçabilité et rarement réutilisés sur les sols qui en ont besoin. La réutilisation des matériaux terreux décapés sur les chantiers pourrait ainsi être priorisée sur les sites à réhabiliter qui en ont besoin pour y recréer des sols profonds et fertiles pour l'agriculture et la forêt, ou encore pour compenser la perte d'épaisseur des sols organiques minéralisés de la plaine de l'Orbe (cf. objectif [2]). Il s'agit donc de caractériser les flux des matériaux terreux pour disposer d'un état des lieux des zones de production et de destination des matériaux terreux exportés des chantiers. Sur la base de ces résultats, la nécessité de définir des surfaces dédiées au tri et au stockage temporaire de ces matériaux terreux, pour rendre possible le lien entre la production et la demande, sera évaluée.

Objectif [4] La qualité des sols agricoles est conservée et améliorée

Les événements climatiques de plus en plus extrêmes, à l'exemple des périodes de sécheresse prolongées alternées avec des pluies de plus en plus intenses, parallèlement à la croissance des

¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/espace-environnement/utilisation-couverture-sol/evolution.html>

² https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dinf/sipal/fichiers_pdf/Strat%C3%A9gie_immobil%C3%A8re_2030.pdf : « Garantir la prise en compte de la durabilité comme socle transversal de la gestion immobilière et Développer une politique foncière active intégrant les principes de la durabilité »

moyens de production, la spécialisation des exploitations, la pression sur les coûts de production et les exigences de la récolte et de la distribution impliquent des pressions croissantes sur la qualité des sols. Le plan d'action prévoit d'initier un réseau de fermes pilotes pour définir, tester et diffuser les pratiques d'adaptation des pratiques pour palier à ces contraintes, et garantir la fertilité du sol à court terme pour la production d'aujourd'hui, mais aussi à long terme pour celle des générations futures. L'expérience tirée de ces fermes pilotes servira de base à des plateformes d'informations et d'échanges entre les praticiens, le conseil et la recherche, mais aussi la chaîne de valeur pour identifier les leviers d'amélioration sur toute cette chaîne et accélérer la diffusion des techniques permettant de préserver la ressource sol. Enfin, les mécanismes de soutien agricoles seront évalués au regard de la protection des sols afin d'éviter de potentiels effets collatéraux qui leur seraient dommageables.

Objectif [5] Les sols agricoles, forestiers et sur les chantiers sont utilisés sans compaction irrémédiable ni érosion

La compaction des sols porte directement atteinte à la sécurité alimentaire et à la production de bois, ainsi qu'à la possibilité de valoriser les sols décapés sur les chantiers. L'éviter implique d'anticiper et de connaître les techniques de travaux prenant en compte, en particulier, le poids des machines, les techniques de travail et des conditions d'humidité des sols. Le plan d'action prévoit de renforcer cette prise en compte, notamment en étendant le réseau cantonal de mesure de l'humidité des sols et de renforcer l'anticipation, la communication et le suivi des techniques de protection des sols, que ce soit sur les chantiers de construction, les manifestations temporaires, les chantiers forestiers et agricoles. Dans le domaine agricole, des premières actions sont initiées ; elles seront renforcées dans le cadre du volet agricole du Plan climat.

Objectif [6] Les pollutions des sols et les moyens de s'en protéger sont connus ; les polluants ne sont plus introduits dans les sols

Les découvertes croissantes de cas de sols pollués par les activités passées impliquent aujourd'hui des risques sanitaires. L'exemple du cas des sols pollués par les dioxines de la région lausannoise, impliquant des restrictions d'utilisation des sols et des risques particuliers pour les enfants, a montré la nécessité de renforcer les actions pour mieux gérer ces pollutions. Le plan d'action prévoit de cartographier, à l'échelle cantonale, les sols potentiellement pollués pour les usagers, et en particulier les jeunes enfants ; puis d'en informer les usagers en diffusant les recommandations, restrictions et interdictions d'utilisation pour un usage des sols sans risque.

En complément, le Plan d'action Sols prévoit de considérer la réduction des pollutions comme un levier de réduction de la dépendance aux intrants agricoles, notamment à l'azote minéral ; il s'agit d'encourager les cultures de légumineuses et l'utilisation des matières organiques, ainsi que d'éviter les pratiques d'amendements potentiellement polluants ou nocifs pour les sols comme les épandages de sédiments ou les plastiques.

Objectif [7] Les informations pédologiques nécessaires sont fournies aux utilisateurs du sol et aux décideurs

La mise à disposition d'informations sur la qualité des sols est à la fois essentielle pour la compréhension de la valeur et de la fragilité des sols, mais surtout pour définir efficacement les moyens pour les préserver durablement¹. Le Conseil fédéral planifie une cartographie nationale des sols à partir de 2029. En préparation à celle-ci, la Confédération soutient la mise en place de projets pilotes cantonaux permettant de définir la méthodologie de cartographie.

Le plan d'action prévoit donc de réaliser des cartographies pilotes à mêmes de fournir les informations nécessaires à la prise en compte des fonctions des sols dans l'aménagement du territoire, l'agriculture, la protection de l'environnement et la forêt. Ces travaux permettront corollairement de valoriser les données historiques dont dispose le Canton (environ 30'000 sondages et profils de sol) et d'orienter la méthodologie fédérale afin de valoriser les données vaudoises déjà acquises.

Ces projets permettront de définir des données de sols intelligibles en dehors des cercles d'experts, et facilement utilisables par les décideurs, planificateurs et utilisateurs du sol (par exemple cartes

¹ [Communiqué de presse](#) de l'Office fédéral de l'environnement pour « une cartographie des sols à l'échelle du pays », 05.12.2023 : « Nos connaissances des sols sous la surface sont bien plus fragmentaires : en Suisse, nous ne disposons d'informations qualitatives suffisantes que pour 13 % des sols agricoles. Aujourd'hui, il est difficile d'imaginer comment nous vivrions sans cartes topographiques, car nous les utilisons en permanence, que ce soit pour nous déplacer, pour construire ou pour défendre notre pays. Il est d'autant plus étonnant qu'un si grand nombre d'activités en lien avec le sol soient menées sans cartes, pour ainsi dire à l'aveugle. C'est le cas en particulier dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de la sylviculture, de la gestion des dangers naturels ainsi que de la protection de l'environnement et de la nature. Voilà pourquoi il est urgent de recueillir des données pédologiques. »

agronomiques de potentiel de séquestration de carbone et de sensibilité à la sécheresse, ou encore de sols dégradés). Elles permettront en outre de définir les meilleures méthodes permettant de suivre la qualité des sols, tâche régaliennne confiée aux cantons par la législation fédérale¹.

Objectif [8] Les acteurs du sol sont formés, le grand public et les élèves sont sensibilisés aux enjeux et à la protection des sols

Si la ressource sol est encore peu considérée dans les thématiques environnementales, c'est aussi parce qu'elle est la moins bien enseignée. Le Plan d'action Sols entend initier les actions nécessaires pour y remédier, pour intégrer la notion des sols aux formations obligatoires et postobligatoires en particulier. Il vise aussi la collaboration avec les associations professionnelles pour renforcer la formation des professionnels dans les domaines de la construction, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture.

Les acteurs du sol et le grand public seront également sensibilisés et informés à ces questions avec des actions de sensibilisation spécifiques, par exemple sous forme d'animations et d'ateliers, dans le but de renforcer la connaissance et la compréhension des leviers de la société civile en faveur du sol.

Coordination

La protection de sols touche un nombre significatif de politiques publiques (alimentation, production sylvicole, biodiversité, aménagement du territoire, régulation des eaux et du climat). Le besoin de coordination des actions des différentes politiques publiques concernées est essentiel et au cœur des objectifs du plan d'action : il s'agit de développer et renforcer le « réflexe sol » dans toutes les politiques publiques qui doivent intégrer les sols dans leur pesée des intérêts ainsi que dans les projets concrets touchant aux sols. En outre, le plan d'action prévoit de renforcer l'échange régulier entre les autorités responsables, la recherche et les utilisateurs du sol pour la définition concrète et le suivi des actions du plan ou encore pour identifier les leviers les plus efficaces.

2.3 Ventilation des montants et calendrier

Les investissements 2025-2029 sont répartis selon les objectifs stratégiques du plan d'action comme suit :

Objectif stratégique et actions principales d'ici 2030	Ressources (en milliers de francs)
<p>[1] Une consommation de sols limitée est visée à l'horizon 2050</p> <ul style="list-style-type: none"> → prendre en compte les enjeux liés à la qualité des sols dans l'élaboration du plan directeur cantonal (PDCn 2050) → identifier et examiner les leviers d'actions permettant de tendre vers l'objectif national « zéro consommation nette de sol » à l'horizon 2050 → améliorer la prise en compte les fonctions du sol dans les projets d'aménagement et de construction et émettre des recommandations à destination des communes → poursuivre l'exemplarité de l'Etat en veillant à ce que les plans d'affectation cantonaux prennent en compte les fonctions du sol → monitorer le développement des surfaces bâties identifier des projets pilote de constructions de l'Etat pour y intégrer la conservation et la réhabilitation des sols → intégrer la protection des sols dans les planifications forestières 	250
<p>[2] Les sols dégradés sont réhabilités</p> <ul style="list-style-type: none"> → identifier les sols dégradés (par exemple pour l'agriculture, les sols organiques minéralisés et ceux qui peuvent participer à la lutte contre le ruissellement pour prévenir les inondations) → définir des méthodes de réhabilitation et accompagner les projets 	420
<p>[3] Les matériaux terreux décapés sont intégralement valorisés, en particulier :</p>	280

	→ faciliter la valorisation des sols décapés sur les chantiers (ex. suivi de la production et des flux, faciliter la définition de surfaces de stockage, développer les bases techniques et légales nécessaires)	
[4]	La qualité des sols agricoles est conservée et améliorée, en particulier : → former un réseau de fermes pilotes pour développer et diffuser les pratiques d'amélioration des sols → mettre en place des plateformes d'informations et d'échanges entre les agriculteurs, le conseil et la recherche pour développer les techniques et moyens d'amélioration sur toute la chaîne de valeur (production, collecte, distribution, consommation) → adapter les mécanismes de subvention agricole pour mieux tenir compte de la protection des sols	590
[5]	Les sols agricoles, forestiers et sur les chantiers sont utilisés sans compaction irrémédiable ni érosion, en particulier : → étendre le réseau cantonal de mesure de l'humidité des sols → renforcer la communication et le suivi des techniques de protection des sols sur les chantiers et les manifestations temporaires → diffuser et adapter les méthodes de prévention contre la compaction et l'érosion	630
[6]	Les pollutions des sols et les moyens de s'en protéger sont connus ; les polluants ne sont plus introduits dans les sols, en particulier : → identifier les sols potentiellement pollués à l'échelle cantonale, en ciblant la protection de la santé et sensibiliser les usagers aux mesures de protection → promouvoir la réduction des pollutions en encourageant des pratiques agricoles durables (éviter les pollutions des déchets, boues, plastiques et réduire la dépendance aux intrants avec les matières organiques) et des gestions différenciées des espaces verts sans phytosanitaires	1'610
[7]	Les informations pédologiques nécessaires sont fournies aux utilisateurs du sol et aux décideurs, en particulier : → réaliser des cartographies pilotes des sols ciblées selon les enjeux de l'agriculture (ex. usage de l'eau), de l'aménagement du territoire (ex. SDA), des forêts (ex. secteurs à risque de sécheresse), du climat (séquestration de carbone) et de la protection des eaux (aires d'alimentation, protection contre le ruissellement) → suivre l'évolution de la qualité des sols (ex. imperméabilisation, végétalisation, atteintes)	1'380
[8]	Les acteurs du sol sont formés, le grand public et les élèves sont sensibilisés aux enjeux et à la protection des sols, en particulier : → faciliter l'intégration des sols aux formations obligatoires et postobligatoires (p. ex. création et diffusion de ressources pédagogiques pour les enseignants) → collaborer avec les associations professionnelles pour renforcer la formation et la sensibilisation des acteurs	360
[9]	Coordination → renforcer l'échange régulier entre les autorités responsables, la recherche et les utilisateurs du sol pour la définition concrète et le suivi des actions du plan ou encore pour identifier les leviers les plus efficaces	480
total		6'000

Il est projeté un investissement sur 5 années couvrant la mise en œuvre des actions du plan sur la période 2025-2029. La planification pluriannuelle se décompose comme suit selon les deux projets de décrets (mesures environnementales et agricoles).

	Montant (en milliers de francs)	2025	2026	2027	2028	2029
Mesures environnementales (portées par la DGE)	4'675	515	1'040	1'040	1'040	1'040

Mesures agricoles (portées par la DGAV)	1'325	265	265	265	265	265
--	--------------	-----	-----	-----	-----	-----

2.4 Mode de conduite du projet

Le plan d'action désigne les services qui auront la charge de s'assurer de la mise en œuvre des actions prévues d'ici à 2030. Au vu de l'ampleur des tâches prévues au sein de la DGE et de la DGAV, des ressources supplémentaires en personnel sont prévues afin d'assurer cette mise en œuvre.

La mise en œuvre globale du plan d'action sera conduite et suivie par un comité de pilotage interservices (COFIL Sols), présidé par la Direction générale de l'environnement (DGE) et composé des services en charge de l'agriculture (DGAV), l'aménagement du territoire (DGTL), la construction (DGIP), la santé (DGS), le climat (OCDC) et l'enseignement (DGEO et DGEP).

Le COFIL Sols se coordonnera avec celui chargé de la mise en œuvre de la Stratégie cantonale des surfaces d'assolement (COFIL SDA), afin de prioriser les actions et tenir compte des différents besoins.

Des groupes d'accompagnement composés de représentants des acteurs publics et privés concernés se réuniront tous les deux ans. Ils feront état des besoins d'adaptation des actions en fonction des enjeux de la pratique.

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT ALICE GENOUD ET CONSORTS – REDONNONS VIE A NOS TERRES ENTERREES SOUS LE BITUME : POUR UN PLAN DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS

3.1 Rappel du postulat

L'imperméabilisation des sols, qu'on peut définir comme le recouvrement permanent d'une parcelle de terre et de son sol par un matériau artificiel imperméable tel que l'asphalte ou le béton, est un mécanisme devenu paradoxalement naturel et inaperçu de notre développement et de notre urbanisme.

Sans réfléchir, nous avons rendu imperméable des surfaces entières, et pas seulement avec des bâtiments et leurs toits. Des trottoirs, des places, des parkings, des aires de stockage ou même cours d'école ont été inutilement recouverte de bitume.

A tel point que le manque de perméabilité est devenu une problématique importante pour notre pays et notre canton. Les surfaces imperméabilisées ont augmenté en Suisse de 29% en 24 ans. Selon les chiffres les plus récents, 4,7% du territoire suisse est imperméabilisé. Vaud pour sa part a un taux plus haut que la moyenne nationale avec 5,3% (chiffre de 2004).

Cette imperméabilisation pose de nombreux problèmes, en termes environnementaux et d'aménagement du territoire. Nous pouvons citer notamment :

- La pression sur les ressources en eau : nos sols trop imperméabilisés ont perdu leurs capacités à absorber l'eau, reportant irrémédiablement la charge sur d'autres surfaces. Cela pose des problèmes notamment lors de fortes pluies, l'eau n'étant plus retenue naturellement dans des sols et risquant de provoquer des dégâts et des crues. Nous nous souvenons tous des inondations de juin 2018 à Lausanne, en partie dues au ruissellement urbain et à la faible capacité de rétention de nos sols.*
- Une perte de la diversité biologique : de nombreuses espèces sont tributaires du sol pour se développer. De grandes zones imperméabilisées, ou des zones qui coupent leur habitat par exemple une route, crée un danger supplémentaire sur l'écosystème.*
- L'augmentation des îlots de chaleur : ce phénomène qui commence à être bien connu, notamment dans les agglomérations s'explique notamment par une asphaltisation des sols et un déficit de verdure. Cela conduit à une intensification des températures plus accrue dans les agglomérations que dans la campagne. Il s'agit d'un effet direct important lors des étés caniculaires que nous venons et allons encore vivre.*

Le réchauffement climatique accentue et va encore accentuer ces problèmes, avec des épisodes orageux plus forts ainsi qu'une augmentation des températures. La pression sur notre territoire en sera que plus grande, il est donc nécessaire de prendre cette problématique de l'imperméabilisation à bras le corps et ceci dès maintenant.

Ce postulat demande une réflexion autour d'une stratégie sur l'imperméabilisation des sols soit mise en place au niveau de notre canton. Différentes initiatives ont déjà été mises en place dans plusieurs communes, mais il est nécessaire d'avoir une politique globale sur le sujet et d'inciter les différents acteurs à se préoccuper de cette question.

Des pistes (non exhaustives) pourraient notamment être étudiées pour :

- Limiter de nouvelles imperméabilisations inutiles, via par exemple une modification de la LATC ou l'instauration d'une taxe visant à limiter ce phénomène. Le produit de cette taxe pourrait être versé à un fonds de reconversion des surfaces.*
- Désimperméabiliser le parc immobilier de l'Etat et de ses entités publiques, notamment par l'adaptation des parkings et la création de toitures végétalisées.*
- Réfléchir à des outils de sensibilisation et des arguments financiers afin d'inciter les propriétaires privés à désimperméabiliser leur(s) parcelle(s).*
- Inciter les communes à s'emparer de cette question, avec par exemple un fond dédié.*
- Développer une réflexion globale lors des renaturations de rivières ou dans l'analyse des bassins versant, afin d'également intégrer une politique de désimperméabilisation en amont et préventive.*
- Dresser un bilan des mesures liées à l'aménagement du territoire afin d'examiner si certaines aboutissent à un effet négatif sur la perméabilisation des sols.*

- *Réfléchir à des actions dans le cadre du deuxième plan climat.*

Tous ces points sont évidemment des propositions, l'imperméabilisation des sols pouvant être abordée dans le cadre de plusieurs politiques et cadres légaux de notre Canton. Une réflexion globale par le biais de ce postulat permettrait certainement d'envisager d'autres pistes intéressantes et efficaces sur cette thématique qui nous concerne tous.

3.2 Rapport du Conseil d'Etat

3.2.1 Contexte et bases légales

Le sol naturel est la fine couche de l'écorce terrestre où peuvent pousser les racines des plantes. De constitution et d'épaisseur très variable, de quelques centimètres à plus d'un mètre d'épaisseur, cette ressource naturelle fondamentale, à la fois pour la régulation des eaux et de la température, mais aussi pour notre sécurité alimentaire est limitée, fragile et impossible à reconstituer à l'échelle d'une vie humaine lorsqu'elle est imperméabilisée. Les fonctions des sols sont par exemple leur pouvoir « tampon » pour l'infiltration et la rétention des eaux qui limite la concentration du ruissellement des eaux de surfaces et les inondations, la filtration des polluants atmosphériques qui protège la qualité des eaux, leur réservoir de biodiversité et leur capacité de production de biomasse (pour l'agriculture, les jardins et espaces verts, les forêts).

Les principaux instruments légaux fédéraux pour la protection des sols sont :

- La Loi sur la protection de l'environnement (LPE, RS ; 814.01) a pour but de protéger les hommes, les animaux et les plantes, leurs biocénoses et leurs biotopes contre les atteintes nuisibles ou incommodantes, et conserver durablement les ressources naturelles, en particulier la diversité biologique et la fertilité du sol. Les dispositions pour atteindre cet objectif sont des mesures préventives pour une utilisation des sols qui ne leur porte pas d'atteintes (art. 33 et 34 LPE), ou de façon à protéger la qualité des eaux (art. 27 al. 1 de la Loi fédérale sur la protection des eaux, LEaux, RS 814.20).

La préservation de la qualité des sols non construits a donc pour but de garantir à long terme leur fertilité, soit leurs fonctions environnementales, pour les eaux, la biodiversité et la production agricole et de bois. Les fonctions des sols vivants sont protégées via l'Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol ; RS 814.12, en application des art. 33 à 35 LPE). L'ordonnance n'a cependant pas pour but de limiter l'imperméabilisation des surfaces situées en zone à bâtir.

- La Loi sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700) et son ordonnance (OAT, RS 700.1) promeuvent une utilisation mesurée du sol. La loi donne la compétence aux cantons de soutenir, par des mesures d'aménagement, les efforts qui sont entrepris notamment aux fins de protéger les bases naturelles de la vie, dont le sol. Il s'agit notamment de séparer les parties constructibles et non constructibles, ainsi que de délimiter les zones à bâtir ou encore protéger les surfaces d'assolement (SDA).

A l'intérieur des zones à bâtir, les espaces verts et de détente sont planifiés dans le cadre de plans directeurs ou d'affectation. Les parties constructibles sont destinées pour la plupart à être bâties, avec pour conséquence une part importante de sols imperméabilisés. Hors des zones à bâtir, la modification du 29 septembre 2023 (LAT2) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} juillet 2025 prévoit de soutenir par des mesures d'aménagement les efforts qui sont entrepris afin de stabiliser le nombre de bâtiments en territoire non constructible ainsi que l'imperméabilisation du sol dans les zones agricoles.

Il n'existe à ce jour aucune disposition légale permettant de protéger les sols contre l'imperméabilisation, le scellement ou l'artificialisation, lorsque les périmètres dans lesquels ils se situent sont destinés à être bâtis.

3.2.2 L'imperméabilisation en pratique : état et enjeux

L'imperméabilisation des sols est incluse dans la notion d'artificialisation ; il s'agit du phénomène de transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de l'affecter à un autre usage (habitat, industrie, commerce, transport, etc.) Elle aboutit nécessairement à la destruction de tout ou partie des fonctions environnementales des sols :

- elle est totale dans le cas du scellement, soit le recouvrement par un matériaux comme le bitume. Dans ce cas, les eaux ruisselant sur la surface imperméabilisée augmentent les charges dans les réseaux d'eau, qui se voient saturés lors de pluies intenses, ce qui peut provoquer des inondations. Les sols imperméabilisés perdent également toutes leurs autres fonctions environnementales, telles que : diversité biologique, capacité à réguler la température et production de biomasse végétale comme les arbres, les espaces verts ou les cultures.
- elle est partielle lorsque les surfaces sont uniquement recouvertes par des matériaux perméables (bitumes perméables, graviers, etc.). Dans ce cas, l'infiltration des eaux pluviales est possible, mais les polluants ne sont que peu filtrés, les eaux moins bien retenues et donc souvent plus rapidement évacuées dans le sous-sol ou les drainages.
- elle est également partielle lorsque les sols naturels sont physiquement atteints, par exemple compactés par des engins lourds, ou que les sols d'espaces verts sont reconstitués avec des épaisseurs faibles ou des matériaux altérés et compactés. C'est le cas par exemple sur la plupart des petits chantiers où les sols des jardins sont reconstitués avec des épaisseurs de quelques dizaines de centimètres de matériaux terreux sur des remblais compactés, que les terres sont manipulées en conditions humides ou tassées par les machines, ce qui leur fait perdre leurs propriétés et leurs fonctions. Les chantiers de construction, agricoles ou forestiers impliquent ainsi parfois une réduction drastique de la capacité des sols à infiltrer et retenir les eaux, qui peuvent ainsi plus rapidement ruisseler, voir provoquer de l'érosion.

Le postulat présente les enjeux de l'imperméabilisation, en termes de pertes de biodiversité, d'augmentation des îlots de chaleur dans l'espace urbain et de gestion des eaux. Les changements climatiques constituent une pression supplémentaire importante sur les sols et un défi majeur pour la gestion des eaux puisque les pluviométries deviennent de plus en plus intenses et fréquentes.

La désimperméabilisation des sols constitue un levier majeur d'adaptation au changement climatique, et présente de nombreux co-bénéfices, au-delà de la gestion des eaux : séquestration de carbone dans les sols par les plantes, réduction des îlots de chaleur en ville, augmentation de la capacité de production alimentaire des sols agricoles et urbains, meilleure résistance des cultures aux aléas climatiques (à la sécheresse et aux fortes pluies), meilleure capacité à se réhabiliter suite à des atteintes.

3.2.3 Mesures pour la désimperméabilisation des sols

Cette thématique est depuis quelques années l'objet d'une préoccupation croissante dans la société civile, notamment chez les utilisateurs des sols (agriculteurs, constructeurs, etc.). Le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat poursuivent et initient des mesures au travers des différentes politiques sectorielles concernées. Le Plan d'action Sols vaudois adopté par le Conseil d'Etat simultanément au présent rapport (cf. chiffre 3.7) fixe des objectifs relatifs à la protection des sols et apporte une cohérence à l'ensemble des mesures prises par le Canton en la matière.

Stratégie Sol Suisse

A la suite des travaux des programmes nationaux de recherche PNR 22 et 68, la stratégie nationale sur les sols adoptée par le Conseil fédéral le 8 mai 2020¹ sert de cadre de référence aux cantons pour la gestion des sols, afin de garantir aux générations actuelles et futures des sols capables de remplir leurs fonctions et services pour la société et l'économie. Quatre de ses six objectifs stratégiques concernent directement l'imperméabilisation des sols :

1. Réduction de la consommation de sols
L'objectif de zéro consommation nette de sol en Suisse est visé à partir de 2050. La consommation de sol pour les constructions reste autorisée ; toutefois, si elle génère une perte des fonctions du sol, celle-ci doit être compensée par des réhabilitations de sol autre part.
2. Prise en considération des fonctions des sols dans l'aménagement du territoire
Afin de rendre la consommation de sol compatible avec le développement durable, les fonctions du sol sont prises en considération lors de la planification et de la pesée des intérêts. Les informations pédologiques nécessaires sont disponibles.
3. Protection des sols contre les atteintes persistantes
L'utilisation du sol n'entraîne pas d'atteintes physique, chimique ou biologique qui pourraient affecter de manière persistante les fonctions du sol et donc sa fertilité. L'état actuel et la

¹ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/sol/info-specialistes/mesures-de-protection-des-sols/bodenstrategie-schweiz.html>

vulnérabilité du sol sont pris en considération lors de son utilisation afin de préserver les fonctions écologiques et donc la fertilité de ce dernier.

4. Restauration des sols dégradés (i.e. scellés/imperméabilisés et atteints)

Les sols dégradés sont restaurés et valorisés partout où cela est possible et proportionnés afin qu'ils puissent à nouveau remplir les fonctions typiques pour leur station et qu'ils retrouvent leur fertilité.

Cette stratégie couvre tous les sols, qu'ils soient agricoles, naturels, urbains ou forestiers.

Plan sectoriel des surfaces d'assolement et mise en œuvre cantonale

En parallèle de la stratégie nationale sur les sols, le Conseil fédéral a révisé, en mai 2020, le Plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS SDA)¹. Ce dernier a pour but de garantir à long terme la protection qualitative et quantitative des meilleures terres agricoles de Suisse.

Pour ce faire, il définit des contingents cantonaux (75'800 hectares pour le Canton) et des principes directeurs suivants :

- Il importe de minimiser la consommation de SDA à quelque fin que ce soit (Principe 1) ;
- Les SDA doivent être exploitées de manière à préserver durablement leur qualité (Principe 3) ;
- Les cantons sont tenus de répertorier dans leur inventaire des SDA tous les sols de qualité SDA (Principe 4) ;
- Les inventaires de SDA doivent être établis sur la base de données pédologiques fiables (Principe 5) ;
- En cas de consommation de SDA lors de la réalisation de projets fédéraux, toutes les SDA consommées inscrites dans un inventaire cantonal seront en principe compensées par des surfaces de superficie équivalente, en tenant compte de la qualité (Principe 14).

Pour répondre aux objectifs définis par le PS SDA, le Conseil d'Etat s'est doté d'une stratégie cantonale. Le plan directeur cantonal, par sa mesure F12 – surfaces d'assolement, a pour objectif de protéger les SDA, de garantir de manière durable et en tout temps le contingent vaudois alloué par le PS SDA et de garantir à long terme une marge de manœuvre permettant d'assurer la mise en œuvre des politiques à incidence territoriale du plan directeur cantonal.

Révision complète du plan directeur cantonal

La prise en compte des qualités du sol en général et l'imperméabilisation des sols en particulier sont des enjeux importants de la révision du plan directeur cantonal. Le sol y est présenté comme une ressource vitale du Canton, au même titre que l'eau, l'air et la biodiversité. Le Conseil d'Etat a ainsi adopté en juillet 2023 les « Perspectives pour le territoire »² qui précisent la démarche de la révision complète du plan directeur cantonal et identifie les enjeux à prendre en compte. Dans ce cadre, le sol est considéré comme une ressource vitale menacée. La protection des sols fonctionnels et la réduction des atteintes qui lui sont portées sont identifiées comme des enjeux pour assurer le développement du Canton à l'horizon 2050.

Pour faciliter la prise en compte de la qualité des sols dans la planification territoriale, le Canton contribue activement au développement de méthodes d'acquisition de données et à la récolte de données pédologiques. Il soutient également des projets pilotes en la matière comme le projet « indice de qualité des sols » initié par Région Morges et réalisé par une collaboration entre des hautes écoles romandes.

Abordé de manière transversale, la prise en compte du sol est déclinée dans différents enjeux de la révision complète du plan directeur cantonal. Ainsi, pour limiter l'impact de l'urbanisation sur le territoire et l'environnement, il est notamment question que la priorité soit donnée à la transformation des espaces bâtis existants. Dans le même sens, les espaces bâtis compacts devront intégrer des surfaces perméables végétalisées. La conception des espaces ouverts intégrera les risques liés aux îlots de chaleur en renforçant par exemple l'infiltration des eaux pluviales. Des mesures incitatives et des prescriptions inscrites dans les règlements des plans d'affectation favoriseront le développement et la préservation de tels espaces.

¹<https://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-et-amenagement-du-territoire/strategie-et-planification/conceptions-et-plans-sectoriels/plans-sectoriels-de-la-confederation/sda.html>

²<https://vd.pdcn.ch/fr/>

Plan climat vaudois

Le Plan climat vaudois 2020 propose non moins de quatre mesures d'impulsions sur les trente identifiées comme prioritaires qui concernent directement l'imperméabilisation, totale ou partielle, des sols :

- La mesure d'impulsion n° 9 liée à la séquestration de carbone organique pourrait permettre une amélioration de la qualité des sols avec l'augmentation du taux de couverture végétale du sol ou la diminution de l'intensité des stress mécaniques, qui ont pour effet d'améliorer la capacité d'infiltration des eaux et de limiter le ruissèlement, et donc indirectement de remédier à la compaction qui est une forme d'imperméabilisation partielle.
- Les mesures d'impulsion sur les milieux et ressources naturelles traitent plus directement de l'imperméabilisation avec :
 - o la mesure pour « Préserver et renforcer la biodiversité » (n° 14) avec un soutien direct à la désimperméabilisation au travers de la reconstitution de milieux naturels et arborés en ville (§ Stratégie biodiversité ci-dessous) ;
 - o la mesure de préservation et d'optimisation de la gestion de la ressource en eau (n° 15) identifie clairement la gestion de la qualité des sols comme levier pour mieux gérer les eaux ;
 - o la mesure d'impulsion n° 16 pour préserver et renforcer les sols est en cours d'élaboration à travers l'établissement d'un plan d'action cantonal (§ 0 ci-dessous).

Plan d'action Biodiversité

Comme mentionné ci-dessus, le Plan d'action Biodiversité prévoit des subventions aux communes pour l'arborisation et la désimperméabilisation des sols en vue de leur végétalisation et arborisation¹. Dans le cadre de cette mesure d'impulsion, il est prévu de subventionner dès 2022 et jusqu'en 2027, la plantation d'arbres et la désimperméabilisation des sols en vue de leur végétalisation et arborisation. Quelque 8'300 arbres et 36'600 m² de surfaces désimperméabilisées pourront être financés. Les demandes doivent viser l'amélioration de la qualité du paysage dans l'espace bâti et contribuer à mettre en place dans un rayon de cinq minutes des quartiers construits, un espace vert comprenant au moins trois à quatre arbres à développement majeur. Ces efforts seront concentrés dans les zones déficitaires en espaces verts caractérisés par des îlots de chaleur. Il est prévu d'y reconstituer des sols suffisamment profonds pour assurer un développement adéquat de ces arbres.

Projets de construction de l'Etat

La Stratégie immobilière 2030 du Canton de Vaud prévoit comme pilier transversal de « renforcer la mise en œuvre des principes de la durabilité », et pour ce qui concerne les sols de favoriser l'économie circulaire à travers le réemploi des matériaux, ainsi que développer une végétalisation et une perméabilité des sols pour éliminer les îlots de chaleur et favoriser la biodiversité.

La gestion des bâtiments de l'ACV est soumise à l'exemplarité de l'Etat par son service constructeur, la Direction générale des Immeubles et du Patrimoine (DGIP) (hors CHUV et UNIL).

L'article 10 de la loi vaudoise de l'énergie (LVLEne ; BLV 730.01) ainsi que l'article 24 de son règlement d'application définissent l'exemplarité de l'Etat au niveau de ses constructions, comme étant le label Minergie P-ECO ou équivalent pour toute nouvelle construction. Pour les rénovations de bâtiments existants, la Directive DRUIDE 9.1.3 (Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions) préconise également l'application des critères ECO pour les lots des travaux concernés par ces rénovations.

Le volet ECO traite des enjeux liés au sol sous les critères « Aménagements extérieurs », « Gestion des eaux de pluie » et « Aménagements respectueux des animaux ». Également des matériaux respectueux sont choisis à travers différents critères et, en particulier, vis-à-vis de la pollution des eaux de pluie qui pourrait en résulter. Ces critères sont appliqués pour le développement de projets d'envergure au sein de la DGIP (bâtiment neuf ou rénovation lourde) en cours de planification.

Par ailleurs, dès l'automne 2023, dans la nouvelle version du volet ECO, les critères en lien avec le sol sont regroupés sous « Biodiversité et cycle de l'eau », il s'agit de valoriser la biodiversité à travers des

¹ [22 LEG 78](#) : Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'500'000 pour financer les mesures d'impulsion du Plan climat vaudois dans le domaine d'action « Milieux et ressources naturelles » : Renforcer la qualité paysagère et naturelle dans l'espace bâti

aménagements naturels et respectueux des animaux, de mettre en place des dispositifs de protection des oiseaux, de protection des sols sur les chantiers pour maintenir leur fertilité, de veiller à ne pas utiliser de biocide dans les enveloppes du bâtiment et enfin de prévoir une gestion écologique de l'eau de pluie, en veillant notamment à préserver la perméabilité des sols aménagés et à la mise en place de rétention sur site.

En complément, cette dernière version intègre les critères de « Résilience climatique ». Il s'agit de veiller à la réduction des températures élevées au moyen de surfaces ayant un faible potentiel de réchauffement (albédo), ainsi qu'à la réduction des îlots de chaleur en encourageant la végétalisation de façades et de toitures. La DGIP étudiera l'application de ces nouveaux critères dans tout nouveau projet.

D'autre part, la directive DRUIDE 9.1.3 développe un chapitre sur « les milieux bâtis verts et perméables pour favoriser la biodiversité et réduire les îlots de chaleur ». Ce chapitre donne des bonnes pratiques et recommandations à l'intention des services constructeurs dans le développement de leurs projets.

Dans le cadre de ses projets, la DGIP veille à rénover ses bâtiments et à exploiter la totalité du potentiel des droits à bâtir, tout en veillant à limiter l'emprise au sol des bâtiments et en préservant la perméabilité des sols en place. Lorsque la construction d'un nouveau bâtiment s'avère nécessaire, l'emprise au sol et les volumes d'excavations des solutions proposées sont évalués avec attention. Ces éléments ayant également un impact sur l'empreinte carbone des projets, dans une démarche de neutralité carbone à horizon 2040, il est d'autant plus pertinent d'y être attentif.

De plus, une étude est en cours à la DGIP concernant la végétalisation (y compris désimperméabilisation) d'une sélection de sites existants au sein du parc immobilier de l'ACV, notamment en lien avec la mesure portée par la DGIP dans le Plan climat vaudois : « Végétalisation des sites de formation post-obligatoire ». Les résultats de cette étude permettront notamment d'identifier les travaux prioritaires à réaliser dans ce domaine.

Dans le cadre du Plan d'action Biodiversité, la mesure S1 porte sur la protection et le renforcement de la biodiversité sur les surfaces de l'Etat. Parmi les cibles fixées, la certification Nature et Economie est développée sur plusieurs projets étatiques, notamment la Maison de l'environnement.

Au vu de ce qui précède le Conseil d'Etat confirme qu'un ensemble de démarches au sein de la DGIP a été initié, permettant d'atteindre les objectifs préconisés par le postulant.

Plan d'action Sols vaudois

La question centrale de la qualité des sols, et ainsi indirectement de son imperméabilisation, touche à de nombreuses politiques sectorielles. Initié par le Plan climat vaudois 2020, un plan d'action cantonal vaudois sur les sols a été élaboré par le Conseil d'Etat afin d'apporter une vision commune et coordonner toutes les actions de l'Etat en matière de protection de cette ressource précieuse que constitue le sol. Ce plan propose de nombreux objectifs et actions pour renforcer la protection directe et indirecte contre l'imperméabilisation des sols. Il s'inscrit dans la stratégie nationale sur les sols publiée en 2022 et est fourni en annexe.

Le Plan d'action Sols vaudois identifie des actions concrètes afin de :

- Viser la limitation de la consommation de sols (fiche d'actions n°1 du Plan d'action Sols). L'identification des leviers d'action et le renforcement de la prise en compte de la qualité des sols dans l'aménagement du territoire permettra de tendre vers l'objectif national « zéro consommation nette de sol » à l'horizon 2050. En outre, il est prévu de garantir une meilleure exemplarité de l'Etat dans ses projets de construction ainsi que dans ses planifications forestières.
- Réhabiliter les sols dégradés partiellement imperméabilisés (fiche d'actions n° 2 du Plan d'action Sols). Les premières étapes sont l'identification des sols dégradés et la définition des méthodes de réhabilitation des sols agricoles organiques minéralisés.
- Renforcer la valorisation des matériaux terreux décapés sur les chantiers (fiche d'actions n° 3 du Plan d'action Sols) en visant à garantir la disponibilité de la ressource sol pour reconstituer des sols de qualité, notamment sur les surfaces de sols désimperméabilisés mais aussi sur celles qui sont physiquement dégradées.
- Conserver et améliorer la qualité des sols agricoles, forestiers et sur les chantiers (fiches d'action n° 4 et 5 du Plan d'action Sols) en visant à éviter les compactations et l'érosion des sols et à y remédier.

- Mettre à disposition des informations nécessaires pour planifier et agir en tenant compte du sol et monitorer leur qualité et leur imperméabilisation (fiche d'actions n° 7 du Plan d'actions Sols). Ceci permettra de mieux former et sensibiliser, les décideurs et planificateurs ainsi que les acteurs et utilisateurs du sol, en passant par tous les secteurs liés ayant des impacts directs sur la qualité des sols (grand public, collecteurs et consommateurs de denrées alimentaires, distribution, etc.) (fiche d'actions n° 8 du Plan d'action Sols).

Un crédit d'investissement finançant la mise en œuvre du Plan d'action Sols est proposé simultanément au présent rapport. Un premier bilan de la mise en œuvre du plan d'action est prévu en 2027, s'ensuivra une évaluation complète en 2030. Selon ce retour d'expérience, une adaptation des actions entreprises pourra être envisagée

3.2.4 Conclusions

La désimperméabilisation des sols va de pair avec la limitation de l'imperméabilisation des sols qui ne sont pas encore scellés ou dégradés. Elles sont au cœur d'enjeux, non seulement pour la qualité de vie dans l'espace urbain, mais aussi sur tout le territoire cantonal pour une meilleure résilience de notre environnement aux aléas climatiques croissants. Il est nécessaire de prendre des mesures à la source pour limiter notamment, sur le long terme, les dépenses d'infrastructures pour la gestion des eaux et la gestion des dégâts d'inondation.

Le Conseil d'Etat intègre la thématique émergente de la désimperméabilisation des sols dans les différentes politiques sectorielles qu'il mène. Le Plan d'action Sols vaudois, dont le financement de sa mise en œuvre est proposé simultanément au présent rapport, a ainsi pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des mesures cantonales relatives à la protection des sols. Les évaluations de la mise en œuvre du plan prévues en 2027 et 2030 permettront des retours d'expérience concrets et, le cas échéant, des adaptations ou renforcements des actions entreprises.

4. CONSEQUENCES DES PROJETS DE DECRET

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le montant global d'investissement net à la charge de l'Etat s'élève à CHF 6'000'000.-. Deux objets sont respectivement inscrits sous les EOTP I.000908.01 « Plan d'action Sols – mesures environnementales » et I.000755.01 « Plan d'action Sols – mesures agricoles. Ils sont prévus au budget 2025 et au plan d'investissement 2026-2029 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF sans décimal)

Intitulé : I.000908 Plan d'action sols – mesures environnementales	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2027	1'200	1'200	1'200	1'200	1'200

Intitulé : I.000755 Plan d'action sols – mesures agricoles	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2027	0	0	0	0	0

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF sans décimal)

Intitulé : I.000908 Plan d'action sols – mesures environnementales	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028 (et suivants)	Total
Investissement total : dépenses brutes	515	1'040	1'040	2'080	4'675
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	515	1'040	1'040	2'080	4'675

Intitulé : I.000755 Plan d'action sols – mesures agricoles	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028 (et suivants)	Total
Investissement total : dépenses brutes	265	265	265	530	1'325
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	265	265	265	530	1'325

Lors de la prochaine révision, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe allouée.

4.2 Amortissement annuel

L'amortissement pour le crédit d'investissement I.000908 est prévu sur 5 ans à raison de CHF 935'000 par an.

L'amortissement pour le crédit d'investissement I.000755 est prévu sur 5 ans à raison de CHF 265'000 par an.

4.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt pour le crédit d'investissement I.000908 sera de (CHF 4'675'000.- x 4% x 0.55) CHF 102'900.

La charge annuelle d'intérêt pour le crédit d'investissement I.000755 sera de (CHF 1'325'000.- x 4% x 0.55) CHF 29'200.

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

A ce jour, la DGE dispose d'1 ETP pour assurer les tâches courantes relatives à la protection des sols. Pour implémenter et atteindre les objectifs décrits plus haut, il est indispensable de prévoir un renfort de 2 ETP à la DGE et également 1 ETP à la DGAV, soit un total de 3 ETP en contrat de durée déterminée pour une durée de 5 ans. Il est proposé de déroger à l'article 34 RLPers de manière à porter la durée maximale des contrats de 4 ans et la durée totale issue des renouvellements à 5 ans. Le coût unitaire annuel par ETP est estimé à CHF 160'000.-. Ce montant correspond aux salaires, charges sociales, formations, frais de déplacement et de repas ainsi que d'autres frais de fonctionnement (location de bureau, fournitures, matériel, informatique, etc.).

Les 2 postes de durée déterminée supplémentaires sollicités pour la DGE nécessiteront de louer de manière temporaire des locaux aux environs de la Maison de l'environnement. Les montants figurant au budget du présent EMPD ont été calculés de manière à permettre la compensation de ces charges supplémentaires pour une durée de 5 ans de la manière suivante : 25 m² par personne à CHF 350.- par an pendant 5 ans, soit 43'750.- par ETP.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Il n'y a pas de charges pérennes liées aux mesures proposées dans cet EMPD.

En milliers de francs
sans décimale

Intitulé	SP / CB 2 positions	2025	2026	2027	2028
Personnel supplémentaire (ETP)		0	0	0	0
Charges supplémentaires					
Charges de personnel		0	0	0	0
Autres charges d'exploitation		0	0	0	0
A Total des charges supplémentaires		0	0	0	0
Diminutions de charges					
Charges de personnel		0	0	0	0
Autres charges d'exploitation		0	0	0	0
B Total des diminutions de charges		0	0	0	0
Augmentation des revenus					
C Augmentation de revenus		0	0	0	0
Autres revenus d'exploitation		0	0	0	0
C Total des augmentations de revenus		0	0	0	0
D Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D = A - B - C)		0	0	0	0

4.6 Conséquences sur les communes

Le présent EMPD ne crée aucune nouvelle obligation, contribution financière ou tâche pour les communes. Contribuant à préserver de manière durable des sols de qualité sur territoire communal et à y stocker du carbone, il soutient cependant leurs objectifs climatiques.

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le Plan d'action Sols vise à coordonner la mise en œuvre des mesures stratégiques n°9, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 20 du Plan climat vaudois de 2020 (PCV-20), et contribue ainsi de manière directe et substantielle à l'atteinte des objectifs du Plan climat cantonal. Il vise des mesures permettant l'adaptation et la résistance aux aléas climatiques par la gestion durable des sols. Le sol est au cœur de la régulation du système climatique, avec son rôle de puit/source de gaz à effets de serres, mais aussi de régulation des eaux et des polluants, de biodiversité, de support des cultures, des forêts et des espaces verts urbains. Il est de ce fait un élément central de la protection de l'environnement, en ville comme en campagne et dans les milieux naturels.

Le plan d'action vise à garantir la qualité des sols vaudois à long terme, leur résistance et résilience face aux perturbations, ainsi que leurs aptitudes à remplir leurs fonctions pour le bien-être des générations actuelles et futures.

4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Cet EMPD permet de mettre en œuvre en particulier la mesure 2.10 du Programme de législature : « Établir et mettre en œuvre le Plan d'action Sols, permettant notamment de préserver de manière durable les sols de qualité, en tenant compte des différents services qu'ils rendent à la société (agriculture, lutte contre les inondations, ruissellement, captation carbone) ».

S'agissant du PDCn, il contribue à la mise en œuvre des fiches F11 Priorités du sol et F12 Surfaces d'assolement (SDA). Les travaux en cours de révision complète du PDCn intègrent la protection des ressources et des milieux naturels (Perspectives pour le territoire, adoptées le 5 juillet 2023), et prévoit notamment un Canton plus résilient grâce à des sols fonctionnels.

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

En vertu de l'article 163 Cst-VD et des articles 6 et suivants de la loi sur les finances (LFin), avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de proposer les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Est considérée comme nouvelle toute charge qui ne répond pas à la définition de charge liée (art. 7 al. 1 LFin). Une dépense est considérée comme liée, au sens de l'art. 7 al. 2 LFin et de la jurisprudence du Tribunal fédéral, si elle est absolument nécessaire à l'exécution d'une tâche publique ordonnée par la loi, si son principe, son ampleur et le moment où elle peut être engagée sont prévus par un texte légal antérieur (loi ou décret) ou si sa nécessité était prévisible lors de l'adoption d'un tel texte.

4.10.1 Principe de la dépense

Depuis les votations du 18 juin 2023, l'objectif de neutralité carbone 2050 (ou zéro émission nette) et plus largement l'obligation d'agir pour limiter les risques et les effets des changements climatiques sont ancrés dans la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI), ainsi que dans la Constitution vaudoise.

La LCI fixe les objectifs de réduction pour le territoire national (art. 3), les trajectoires et valeurs indicatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les secteurs du bâtiment, des transports et de l'industrie (art. 4 al.1) et les objectifs en matière d'adaptation aux changements climatiques (art. 8). Elle demande que les cantons s'engagent, au côté de la Confédération et dans le cadre de leurs compétences, « en faveur de la limitation des risques et des effets des changements climatiques, conformément aux objectifs de la présente loi » (art. 11 al. 4). Elle stipule que les prescriptions des actes fédéraux et cantonaux « doivent être conçues et appliquées de sorte à contribuer aux objectifs de la présente loi » (art. 12 al. 1) - et ce dans des domaines tels que l'environnement, l'énergie, l'aménagement du territoire, les finances, l'agriculture, l'économie forestière et l'industrie du bois, les transports routiers. En analysant les compétences fédérales et cantonales dans plusieurs de ces domaines, on constate que les cantons disposent d'une large palette de compétences en matière de politique climatique et que, dès lors, leur contribution à l'atteinte des objectifs nationaux apparaît primordiale.

En parallèle, les nouveaux articles de la Constitution vaudoise (art. 6 al. 1 let. e ; art. 6 al. 2 let. f ; art. 52b ; art. 162 al. 1bis ; et leurs dispositions transitoires) confèrent au Canton et aux communes l'obligation constitutionnelle d'agir en faveur du climat et de la biodiversité. Canton et Communes doivent, en particulier, réduire l'impact de chacune de leurs politiques publiques sur le climat et viser la neutralité carbone pour l'ensemble du territoire vaudois d'ici à 2050, en se dotant de plans d'actions et d'objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040.

La mise en œuvre de ces dispositions légales et constitutionnelles engendre la nécessité de mesures sectorielles dans plusieurs des domaines de compétences cantonales et communales. Si le Conseil d'Etat a une certaine marge de manœuvre quant à la nature des mesures à mettre en place, il n'en reste pas moins que ces mesures sont imposées par les dispositions légales et constitutionnelles précitées et correspondent, en ce sens et par principe, à des charges liées.

Le Conseil d'Etat vaudois a fait de la protection du climat une priorité de son programme de législature 2022-2027 et a présenté *in corpore*, en juin 2023, un paquet de renforcements prioritaires qui prennent la forme de mesures d'investissements et de renforcements légaux. La mise en œuvre du Plan d'action Sols est une de ces mesures, dites emblématiques, qui composera le Plan climat vaudois 2024.

En résumé, le présent projet de décret apparaît indispensable pour concrétiser les engagements climatiques du Canton. Les charges induites par ce décret consistent en l'exécution de tâches publiques hautement stratégiques, prévues par la Constitution vaudoise et par la loi fédérale. Elles remplissent donc le critère du principe de la dépense liée.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'objet des projets de décrets, les obligations légales pour la protection des sols sont disséminées dans plusieurs lois et ordonnances, principalement fédérales, dont l'exécution est confiée aux cantons ; elles concernent l'environnement [1], l'agriculture [2] et l'aménagement du territoire [3] :

[1] Le principe de protection préventive des sols est inscrit dans la mission d'exécution par les cantons de l'article 13 de l'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol ; RS 814.12), elle-même découlant des articles 33 à 35 de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01). En particulier, les missions de surveillance et d'évaluation contre les atteintes découlent des articles 4 et 5 OSol, ainsi que des articles 20 et 21 du Règlement vaudois d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (RVLPE ; RS 814.01.1). Ils incluent en particulier les aspects de protection contre les pollutions du sol, qu'elles soient chimiques, physiques (chantiers de construction, d'exploitation des forêts ou dans l'agriculture) ou biologiques. Les principes de la protection physique des sols – érosion et compaction en particulier, mais aussi les questions liées à la matière organique des sols – découlent des articles 6 (utilisation des sols) et 7 (leur manipulation) de l'OSol, et ceux permettant l'évaluation du risque des atteintes chimiques et les restrictions d'utilisation pour la protection de la santé qui en découlent des articles 8, 9 et 10 OSol.

Etant donné le caractère « cadre » de ces articles, les rôles et missions des cantons sont précisés dans les aides à l'exécution fédérales¹.

L'autorité d'exécution de ces dispositions légales fédérales est le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES).

[2] La loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAg ; RS 910.1) confie des missions de financement de mesures en lien direct ou conditionnées par la protection des sols, en particulier le soutien pour la biodiversité (art. 73), la qualité du paysage (art. 74), les systèmes de production (art. 75), à l'utilisation efficiente des ressources (art. 76) ainsi qu'à la transition (art. 77).

L'autorité d'exécution de ces dispositions légales fédérales est le Département des finances et de l'agriculture (DFA), au travers de la Loi sur l'agriculture vaudoise (RS 910.03) dont la mise en œuvre

¹ Pour la protection des sols sur les chantiers : Évaluation des sols en vue de leur valorisation (OFEV, 2021) ; Construire en préservant les sols (OFEV 2021) ; Gestion respectueuse des sols lors de travaux de génie civil (OFEV, 2022) ; Sols et remontées mécaniques (OFEV, 2020) ; Pour une protection efficace du sol dans le domaine du bâtiment (Services cantonaux et fédéraux de la protection des sols, 2018) ; Archéologie et protection des sols (OFEV, 2004) ; Manifestations en plein air (OFEV, 2004) ; Ressourcenplan Boden (OFEV, 2006)

Pour la protection des sols dans l'agriculture : Protection phytosanitaire en horticulture (OFEV, 2019) ; Stand der Umsetzung des Herbizidverbots (OFEV, 2019) ; Épandage par aéronef de produits phytosanitaires, de biocides et d'engrais (OFEV 2016) ; Protection des sols dans l'agriculture (OFEV/OFAG, 2018) ; Objectifs environnementaux pour l'agriculture (OFEV, 2008) ;

Pour la protection des sols en forêt : La protection des sols en forêt contre les atteintes physiques (OFEV, 2016) ;

Pour la prévention, l'évaluation et la protection contre la pollution : Sols pollués. Évaluation de la menace et mesures de protection (OFEV 2005) ; Prélèvement et préparation d'échantillons de sols pour l'analyse de substances polluantes (OFEV, 2003) ; Schwermetallbelastete Böden (OFEV, 2004) ; Pflanzenschutzmittel im gewerblichen Gartenbau (OFEV, 2008).

est confiée à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV).

- [3] La Loi sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700) et son ordonnance (OAT, RS 700.1) promeuvent une utilisation mesurée du sol. La loi donne la compétence aux cantons de soutenir par des mesures d'aménagement les efforts qui sont entrepris notamment aux fins de protéger les bases naturelles de la vie, dont le sol. Il s'agit notamment de séparer les parties constructibles et non constructibles, ainsi que de délimiter les zones à bâtir ou encore protéger les surfaces d'assolement (SDA). La modification du 29 septembre 2023 (LAT2) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} juillet 2025 prévoit de soutenir par des mesures d'aménagement les efforts qui sont entrepris afin de stabiliser le nombre de bâtiments en territoire non constructible ainsi que l'imperméabilisation du sol dans les zones agricoles. L'autorité d'exécution de ces dispositions légales fédérales est le Département des institutions, du territoire et du sport (DITS).

4.10.2 Quotité de la dépense

Les montants demandés visent à financer des mesures directes de protection et de surveillance des sols. L'approche de réunir les actions de protection des sols des différentes politiques sectorielles dans un seul plan d'action coordonné est au cœur du présent projet qui permet de mutualiser les dépenses ; cela constitue une orientation pragmatique qui limite les charges financières pour l'Etat.

La solution choisie n'implique par ailleurs aucune charge pérenne (l'ensemble des crédits engagés sont bien délimités dans le temps), tout en visant à mobiliser d'autres sources de financement.

Pour ces raisons, les montants demandés représentent un minimum pour atteindre les objectifs recherchés. Le critère de la quotité est donc rempli dans le cas d'espèce.

4.10.3 Moment de la dépense

La nécessité d'atténuer les émissions de gaz à effets de serre et de s'adapter à leurs conséquences sur l'humain et l'environnement est reconnue scientifiquement, légalement et politiquement comme une tâche prioritaire depuis plusieurs années, que ce soit au niveau international, fédéral ou cantonal. D'un point de vue économique, il a été démontré qu'une action immédiate en matière climatique permettra d'éviter d'importants coûts futurs.

Dans sa réponse à la résolution 19_RES_025 demandant de déclarer l'urgence climatique, le Conseil d'Etat insistait déjà sur « la nécessité d'agir sans plus attendre face au changement climatique ». Cette nécessité est d'autant plus vraie aujourd'hui. Ainsi, un audit réalisé en fin de législature passée par l'EPFL estime que, sans renforcement supplémentaire et rapide dans les domaines clés (bâtiment, mobilité, agriculture), la réduction des émissions de GES avoisinerait les 8% pour 2030 – soit loin des trajectoires de réduction fixée dans la LCI ou dans le PCV-20 (-50% en 2030). C'est donc bien maintenant qu'il faut agir si le Canton veut être en mesure d'atteindre les objectifs climatiques ancrés dans sa propre constitution et dans la loi fédérale.

4.10.4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, les charges engendrées par le projet doivent être qualifiées de liées au sens de l'article 163 cst-VD. Les projets de décret sont toutefois soumis au référendum facultatif conformément à l'art. 84, alinéa 1, lettre a Cst-VD, dans la mesure où l'État peut disposer d'une marge de manœuvre pour atteindre l'objectif visé.

4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Aucun outil ou développement informatique ne sont prévus dans cet EMPD.

4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.14 Simplifications administratives

Néant.

4.15 Protection des données

Néant.

4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les travaux relatifs au présent crédit d'investissement génèrent une charge annuelle d'intérêt de CHF 132'000.- et d'amortissement de CHF 1'200'000.-.

Les travaux relatifs aux mesures environnementales (I.000908.01) du présent crédit d'investissement génèrent une charge d'intérêt de CHF 102'900.- et d'amortissement de CHF 935'000.-.

En milliers de
francs
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Personnel supplémentaire (ETP)		0	0	0	0

Charges supplémentaires					
Charges de personnel	xxx.30	0	0	0	0
Charges informatiques	047.31	0	0	0	0
Autres charges d'exploitation	xxx.31	0	0	0	0
...					
Total des charges supplémentaires : (A)		0	0	0	0
Diminution de charges					
Désengagement des solutions remplacées		0	0	0	0
Diminution de charges d'exploitation/ compensation		0	0	0	0
...					
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	0	0
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires		0	0	0	0
Revenus extraordinaires de préfinancement		935	935	935	935
Autres revenus d'exploitation		0	0	0	0
...					
Total augmentation des revenus : (C)		935	935	935	935

Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B- C)		-935	-935	-935	-935
---	--	-------------	-------------	-------------	-------------

Charge d'intérêt (E)		103	103	103	103
Charge d'amortissement (F)		935	935	935	935

Total net (H = D - E - F)		103	103	103	103
----------------------------------	--	------------	------------	------------	------------

Les travaux relatifs aux mesures agricoles (I.000755.01) du présent crédit d'investissement génèrent une charge d'intérêt de CHF 29'200.- et d'amortissement de CHF 265'000.-.

En milliers de
francs
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Personnel supplémentaire (ETP)		0	0	0	0

Charges supplémentaires					
Charges de personnel	xxx.30	0	0	0	0
Charges informatiques	047.31	0	0	0	0
Autres charges d'exploitation	xxx.31	0	0	0	0
...					
Total des charges supplémentaires : (A)		0	0	0	0
Diminution de charges					
Désengagement des solutions remplacées		0	0	0	0
Diminution de charges d'exploitation/ compensation		0	0	0	0
...					
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	0	0
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires		0	0	0	0
Revenus extraordinaires de préfinancement		265	265	265	265
Autres revenus d'exploitation		0	0	0	0
...					
Total augmentation des revenus : (C)		265	265	265	265

Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B- C)		-265	-265	-265	-265
---	--	-------------	-------------	-------------	-------------

Charge d'intérêt (E)		29	29	29	29
Charge d'amortissement (F)		265	265	265	265

Total net (H = D - E - F)		29	29	29	29
----------------------------------	--	-----------	-----------	-----------	-----------

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter les deux projets de décrets ci-joint
- d'adopter le rapport au postulat Alice Genoud et consorts – Redonnons vie à nos terres enterrées sous le bitume : pour un plan de désimperméabilisation des sols (21_POS_25)

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'675'000 pour financer les mesures environnementales 2025-2029 du Plan d'action Sols

du 21 août 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 4'675'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer les mesures environnementales 2025-2029 du Plan d'action Sols.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est soumis au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'325'000 pour financer les mesures agricoles 2025-2029 du Plan d'action Sols

du 21 août 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 1'325'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer les mesures agricoles 2025-2029 du Plan d'action Sols.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.